



LA FOULÉE SAINT-AUBINOISE 2025

Règlement de la course

ARTICLE 1 : LIEU ET DATE

La dixième édition de « La Foulée Saint-Aubinoise » aura lieu **le samedi 21 & dimanche 22 juin 2025** dans la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Mail de contact : la.foulee.saint.aubinoise@gmail.com

Site internet : <https://lafouleesaintaubinoise.jimdofree.com>

Les départs et arrivées des courses se feront à la Plaine des Sports de Saint-Aubin-de-Médoc (Route de la Serpentine – 33160 St Aubin-de-Médoc).

ARTICLE 2 : PARCOURS

- **La course de 17 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés.
 - Date : Dimanche 22 juin 2025
 - Départ : 9h45
 - Catégories d'âge : de juniors (2006 - 2007) à Masters 10 hommes et femmes

- **La course de 10 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés.
 - Date : Dimanche 22 juin 2025
 - Départ : 10h10
 - Catégories d'âge : de cadets (2008 - 2009) à Masters 10 hommes et femmes

- **La course de 5 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés.
 - Date : Dimanche 22 juin 2025
 - Départ : 10h30
 - Catégories d'âge : de minimes (2010 - 2011) à Masters 10 hommes et femmes

- **La marche de 5km** est ouverte à tous.
 - Date : Dimanche 22 juin 2025
 - Départ : 10h30

- **Les courses enfants** sont réservées aux enfants de 7-13 ans (2018 à 2012).
 - Une boucle de 750 mètres
 - Date : Samedi 21 juin 2025 à partir de 16h
 - Catégories d'âge : Eveil athlétique pour les 7/9 ans (2016 à 2018).

- Deux boucles de 750 mètres

- Date : Samedi 21 juin 2025 à partir de 16h
- Catégories d'âge :
 - Poussins pour les 10/11 ans (2014 et 2015)
 - Benjamins pour les 12/13 ans (2012 et 2013).

Les départs de courses des enfants se feront de manière échelonnée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux courses/marche (adultes & enfants) se font directement en ligne sur le site de Protiming : <https://protiming.fr/>

Sur le Site Protiming

Le tarif des courses est de :

- **4€ (+ frais Protiming)** pour les 5 km (marche)
- **7€ (+ frais Protiming)** pour les 5 km (course)
- **13€ (+ frais Protiming)** pour les 10 km
- **16€ (+ frais Protiming)** pour les 17 km
- **1€ (+ frais Protiming)** pour les courses enfants

Les inscriptions en ligne sont possibles dans la limite des dossards disponibles :

- jusqu'au mercredi 11 juin 2025 pour les courses enfants
- jusqu'au mercredi 18 juin 2025 à 23h59 pour la marche, les courses 5, 10 et 17 km

Le nombre de participants aux courses (adultes et enfants) et à la marche étant limité, les inscriptions en ligne seront clôturées dès que cette limite sera atteinte.

Sur place

Des inscriptions de dernières minutes seront éventuellement possibles la veille de la course le samedi 21 juin 2025 de 10h30 à 17h30, lors de la permanence à la plaine des sports dans la limite des places disponibles.

Pour ces inscriptions, le tarif sera majoré :

- **10€ pour les 5 km**
- **15€ pour les 10 km**
- **18€ pour les 17 km**
- **10€ pour la marche de 5 km**

Le paiement sera possible uniquement par espèce ou chèque libellé à l'ordre de « La Foulée Saint-Aubinoise ».

Aucune inscription ne sera possible le jour des courses.

Compléments d'informations :

- Toute personne n'ayant pas mentionné sa date de naissance sera classée en catégorie Sénior.

- La revente de dossard est interdite.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. **L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.**

ARTICLE 4 : CERTIFICAT MEDICAL ET PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Pour les licenciés sportifs majeurs ou mineurs :**
 - Fourniture d'une licence FFA, valide, (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'J'aime courir)
 - ou d'une licence d'une Fédération Agréée, valide, et sur laquelle est mentionnée « Athlétisme en compétition » ou « Course à pied en compétition ».
- **Pour les athlètes majeurs non-licenciés sportifs :**
 - Fourniture d'un PPS (Parcours Prévention Santé : <https://pps.athle.fr/>) datant de moins de 3 mois le jour de la course. **Ce document est obligatoire et remplace le certificat médical.**
- **Pour les athlètes mineurs non-licenciés :**
 - Fourniture d'un questionnaire relatif à son état de santé rempli par une personne exerçant l'autorité parentale et qui atteste auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 6 mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) de moins de 1 an, copie du document remise uniquement à l'inscription.

Remarques :

- Toute personne qui fournira un document périmé ou falsifié ou une licence de validité dépassée se verra refuser le départ de la course.
- Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 5 : DOSSARDS

Les dossards des courses/marche de 5, 10 & 17 km seront à retirer **sur présentation d'une pièce d'identité :**

- le samedi 21 juin de 10h30 à 17h30 - salle René ESCARRET à la Plaine des Sports de Saint-Aubin-de-Médoc à proximité des terrains de tennis.

- le dimanche 22 juin de 8h à 9h30 sur le village de la course

Les dossards des courses enfants seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité :

- le vendredi 20 juin de 17h à 19h - salle René ESCARRET à la plaine des Sports de Saint-Aubin-de-Médoc à proximité des terrains de tennis
- le samedi 21 juin de 10h30 à 15h - salle René ESCARRET à la plaine des Sports de Saint-Aubin-de-Médoc à proximité des terrains de tennis

Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité accompagnée de la pièce (ou une copie) justifiant l'identité de cette personne.

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles ou porte-dossards) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course.

Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Chaque dossard, hormis ceux de la course enfants et de la marche, est équipé d'une puce dédiée au chronométrage.

Le dossard est à remettre à l'organisation de la course à la fin de la course.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA COURSE

Des points de ravitaillement seront mis en place sur les parcours :

- 17 km : à 5 km, à 10 km et à l'arrivée
- 10 km : à 5 km, à 7,5 km et à l'arrivée
- 5 km (marche et course) : à 2,5 km et à l'arrivée
- courses enfants : à l'arrivée

Les bicyclettes, engins à roulettes (tels que les les poussettes, trottinettes...) et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, exceptés ceux appartenant à l'organisation.

La présence d'animaux de compagnie appartenant aux participants (coureur et/ou spectateur) est également strictement interdite sur le parcours.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT PRIX ET RECOMPENSES

Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par la puce électronique intégrée au dossard.

Classement pour les courses adultes :

Un classement sera uniquement établi pour les courses adultes :

- Au « scratch » pour les 3 premier(e)s des courses des 5, 10 & 17 km
- Selon les catégories au premier(e) des courses 5, 10 & 17 km

Rappel des catégories : Minime - Cadet – Junior – Espoir – Senior – Master 0 à 10 Homme et Femme.

Classement pour les courses enfants :

- Aucun classement ne sera établi
- Le premier et la première de chaque course seront récompensés

Classement pour la marche :

- **Aucun classement ne sera établi**

Cadeaux aux coureurs :

Pour les courses/marche adulte, un cadeau sera remis au moment du retrait du dossard.

Prix et récompenses :

Des récompenses seront remis :

- Aux 3 premiers hommes du classement SCRATCH
- Aux 3 premières femmes du classement SCRATCH
- Au premier de chaque catégorie
- A la première de chaque catégorie
- Au premier et à la première de chaque course enfant

Tout concurrent récompensé au SCRATCH ne pourra pas cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie. Chaque récompense sera remise en mains propres sur présentation d'une pièce d'identité.

Publication des résultats :

Les différents résultats seront publiés sur les sites internet de la Foulée Saint-Aubinoise et de PROTIMING au plus tard 24h après l'arrivée du dernier concurrent.

Un affichage des résultats sera fait au village de la course au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cnil@athle.fr).

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique consécutifs à un mauvais état de santé. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Un médecin et des secouristes seront présents le jour de la course. Les coureurs s'engagent à respecter le règlement de la course et le code de la route.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les medias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants de chaque compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cnil@athle.fr).

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit de neutraliser ou d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas de conditions climatiques dangereuses, les parcours des courses & marche pourront être modifiés.

ARTICLE 11 : CIRCULATION

La circulation sera réglementée et réservée aux véhicules d'organisation et de secours sur le parcours. Les routes sont rendues à la circulation normale après le passage du véhicule balai.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, la marche avec bâtons sont formellement interdits sur le parcours, sauf ceux ayant reçu un agrément par l'organisation.

Les animaux de compagnie appartenant aux coureurs et aux spectateurs sont interdits sur le parcours.

ARTICLE 12 : SECURITE

L'assistance médicale est assurée par un médecin et la Protection Civile de la commune de St Aubin-de-Médoc.

Le service médical peut décider d'écarter un concurrent de la course pour des raisons médicales.

L'organisation de la course vous rappelle que l'abus de l'alcool est dangereux pour la santé et vous invite à le consommer avec modération.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT

Les concurrents acceptent sans réserve le présent règlement.